

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N° 2017- 0721 /P-RM DU 21 AOUT 2017

**FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive N° 06/CM / UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'Espace UEMOA ;
- Vu la Loi n°85-41/AN-RM du 22 juin 1985 portant autorisation de l'exercice privé des professions sanitaires ;
- Vu la Loi n° 96-032 du 12 juin 1996 portant statut général des établissements publics à caractère professionnel ;
- Vu la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des Services publics ;
- Vu la Loi n°2017-030 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des médecins du Mali ;
- Vu le Décret n° 2017-0315 / P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n° 2017-0320/ P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ordre des Médecins du Mali.

L'Ordre des Médecins du Mali a son siège à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire national.



